



Association de chasse de Toctoucau Lesticaire

Règlement intérieur

1. **Cartes de chasse**, l'attestation d'assurance sera demandée le jour de l'inscription ainsi que le permis.
2. **Les jours de lâcher**, rassemblement obligatoire à la cabane à partir de 7h30 afin de se faire enregistrer dans le but de créer un **bulletin de participation** qui trouvera sa place dans une urne qui servira au tirage au chapeau ayant lieu à 11h30. Ce tirage a lieu sans discernement ; les chasseurs intéressés par tel ou tel gibier négocieront ensuite entre eux s'ils le veulent. Les chasseurs non servis le seront la fois prochaine. **Il est OBLIGATOIRE de porter un vêtement ou un couvre chef fluo, le dimanche lors des lâchers.**
Civilité : un gibier présenté esquinté restera propriété de l'auteur qui ne pourra prétendre au tirage au sort.
3. **Des points de départ de chasse** seront définis in situ par le Président ou son délégué qui déclenchera ensuite le début de la chasse.
4. **La veille des jours de lâcher**, la pratique de la chasse est **interdite** à partir de 14h ; les sociétaires sont invités à participer aux lâchers aux horaires définis par le président.
5. **En fin de saison** et en fonctions des dispositions budgétaires, il sera organisé des « **Lâchers Plus** » pour lesquels une participation financière sera demandée. Il conviendra impérativement de se faire inscrire au moins une semaine au préalable.
6. **Droit de chasse** : tous les jours suivant les dispositions réglementaires et restriction du point n°4 ci-dessus. Il sera possible d'avoir un **invité** les jours de lâcher à condition de prévenir le bureau une semaine au préalable. Une participation de 20€ sera requise.
7. **Respectez et faites respecter** les panneaux de réserve de chasse et d'interdictions, les limites du territoire ainsi que les distances réglementaires par rapports aux habitations et zones de pacage (chevaux). Ramassez vos douilles.
8. **Le tir du chevreuil** est interdit en dehors des battues organisées par l'association. Un supplément financier est demandé à chaque chasseur désirant participer aux battues ; il est concrétisé par l'apposition d'un « **timbre chevreuil** » sur les cartes de droit de chasser de l'association. A l'instar des lâchers, les inscriptions sont prises en début de chasse à la cabane. Port du gilet fluo et trompe de chasse sont obligatoires. Le gibier est dépecé sur place, réparti au tirage au chapeau et distribué équitablement au cours de la saison.
9. **Sous peine d'amende** :
 - Chaque chasseur est tenu de laisser examiner son coffre de voiture par le garde-chasse ; des contrôles inopinés pourront être pratiqués après chaque matinée de lâcher. Le fautif risque l'exclusion de l'association.
 - Les jours de lâcher, la chasse est interrompue de 11h30 à 14h.
 - Les matins de lâcher, les chiens devront être tenus en laisse ou dans les véhicules avant et après l'action de chasse.
 - Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé à ce que les fusils soient déchargés (vides, cassés ou culasse ouverte) aux abords de la cabane.
 - Les journées de « **Lâchers Plus** », ne seront autorisés à chasser le dimanche après midi et le lundi **que les personnes inscrites pour ces lâchers.**

*Barèmes des amendes :

- ❖ Défaut de permis ou de cartes de sociétaire : 200 Euros
- ❖ Toutes autres infractions donneront lieu à une amande forfaitaire de 50 Euros.

- **Un rappel : Chaque chasseur doit connaître ses droits mais aussi ses devoirs à la chasse.**